

Devoir d'ingérence

Auteur : BETTATI Mario

Date : 2002

SYNTHESE DE LA CONFERENCE :

Jusqu'à la fin des années quarante, le principe de non-ingérence était universellement reconnu et inclus dans le droit international. L'idée de droit d'ingérence vient de René CASSIN, elle fut reprise par M. BETTATI et B. KOUCHNER puis adoptée par l'ONU. Cette reconnaissance s'est faite en cinq étapes :

1.1. Le droit d'ingérence immatérielle (1948 - 1968)

Il découle de la déclaration universelle des droits de l'homme en décembre 1948. Ce droit vise le respect des droits de l'homme et utilise le verbe. Son introduction a favorisé la multiplication des ONG de défense des droits de l'homme.

1.2. Le droit d'ingérence matérielle illicite (1968 - 1988)

Il est le fruit des actions humanitaires de nombreux médecins, amenés à intervenir sans autorisation, sur des territoires en guerre, pour sauver des vies. Ces "médecins sans frontière" apparaissent lors de la guerre du Biafra en 1968, puis s'organisent au sein d'ONG.

1.3. Le droit d'ingérence matérielle licite (1988 à nos jours)

Une initiative de "Médecins Sans Frontière", appuyée par la France, a permis d'aboutir au vote d'un texte à l'ONU, qui a introduit la notion de droit d'ingérence humanitaire dans le droit international (résolution n° 43/141 du 8 décembre 1988).

Ainsi est reconnu le libre accès aux victimes pour le personnel et le matériel humanitaires.

1.4. Le droit d'ingérence matérielle licite armée (1990 à nos jours)

L'application du droit d'ingérence sur le terrain a nécessité l'appui des militaires pour faciliter l'aide humanitaire. Les limites rencontrées par les casques bleus en Yougoslavie et Somalie ont favorisé les interventions multinationales habilitées par le Conseil de sécurité de l'ONU (Kurdistan, Rwanda, Haïti, Albanie, Kosovo, Timor).

1.5. Le droit d'ingérence préventive (1993 à nos jours)

La prévention s'est développée suivant deux axes principaux,

- La mise en place de juridictions pénales internationales (Tribunaux Pénaux Internationaux en 1993 et 1994 puis Cour Pénale Internationale en 1998).
- Les opérations militaires préventives (Macédoine en 2001).